

Le mardi 29 juin 1999



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 52

CINQUIÈME SESSION, TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Le greffier informe l'Assemblée de l'absence de la présidente et invite le président adjoint à prendre le fauteuil, comme le prévoit la loi. Le président adjoint prend le fauteuil à 13 h 30.

M. SVEINSON, *vice-président du Comité des subsides*, dépose le rapport du Comité pour le 28 juin 1999, que voici :

EN COMITÉ

Le Comité adopte les propositions suivantes :

9.1 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas SEPT MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE SIX CENTS DOLLARS pour LES SERVICES À LA FAMILLE :

ADMINISTRATION ET FINANCES..... 7 498 600,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

9.4 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas DEUX CENT QUATRE MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-SIX MILLE DEUX CENTS DOLLARS pour LES SERVICES À LA FAMILLE :

SERVICES À L'ENFANT ET À LA FAMILLE..... 204 666 200,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

9.5 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas TROIS MILLIONS CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENTS DOLLARS pour LES SERVICES À LA FAMILLE :

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS 3 177 400,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

Le mardi 29 juin 1999

15.1 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas SIX MILLIONS CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE SEPT CENTS DOLLARS pour LA VOIRIE ET LE TRANSPORT :

ADMINISTRATION ET FINANCES 6 171 700,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

15.2 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas SOIXANTE ET UN MILLIONS CENT QUARANTE-NEUF MILLE CINQ CENTS DOLLARS pour LA VOIRIE ET LE TRANSPORT :

PROGRAMMES..... 61 149 500,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

15.3 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas CENT SOIXANTE SEPT MILLIONS NEUF CENT VINGT-NEUF MILLE SEPT CENTS DOLLARS pour LA VOIRIE ET LE TRANSPORT :

TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE 167 929 700,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

15.4 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas TROIS MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENTS DOLLARS pour LA VOIRIE ET LE TRANSPORT :

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS 3 498 400,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000.

Il est fait rapport de ces résolutions.

Le rapport est déposé, et le Comité obtient la permission de siéger de nouveau.

M. FILMON, *premier ministre*, fait une déclaration au sujet de l'aide offerte aux agriculteurs du Manitoba qui ne peuvent ensemençer leurs terres en raison du taux de précipitations trop élevé du printemps dernier.

M^{me} WOWCHUK fait des observations sur la déclaration.

Pendant la période des questions orales, M. ASHTON invoque le *Règlement* au sujet de propos non parlementaires qu'aurait tenus le premier ministre et a indiqué que ce dernier avait prêté des intentions indignes.

Le président adjoint informe l'Assemblée qu'il met l'affaire en délibéré.

Le mardi 29 juin 1999

Conformément au paragraphe 20(1) du *Règlement*, MM. DOWNEY, HICKES et MCALPINE ainsi que M^{me} BARRETT font des déclarations de députés.

Peter LIBA, *lieutenant-gouverneur de la province du Manitoba*, fait son entrée à l'Assemblée à 14 h 34 et prend place sur le trône.

Le président adjoint s'adresse au lieutenant-gouverneur en ces termes :

« Qu'il plaise à Votre Honneur,

« Au cours de la présente session, l'Assemblée législative a adopté le projet de loi indiqué ci-après que je prie respectueusement Votre Honneur de sanctionner.

« (N^o 33) *Loi sur le paiement spécial destiné à certains conjoints à charge de travailleurs décédés/The Special Payment to Certain Dependent Spouses of Deceased Workers Act* ».

Le greffier de l'Assemblée législative annonce la sanction du projet de loi en ces termes :

« Au nom de SA MAJESTÉ, le lieutenant-gouverneur sanctionne le projet de loi susmentionné ».

À 14 h 35, le lieutenant-gouverneur se retire.

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, il est convenu, pour le mardi 29 juin 1999, de ne pas procéder à l'examen des affaires émanant des députés.

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, il est convenu que l'Assemblée siégera de 10 heures à midi et de 13 h 30 à 18 heures, le mercredi 30 juin 1999.

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, il est convenu de procéder à l'examen de la proposition n^o 35, présentée par le député de Rupertsland, pendant l'examen des affaires émanant des députés, dans la matinée du mercredi 30 juin 1999.

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, il est convenu qu'un vote sur la proposition n^o 35 aurait lieu à 10 h 55, le mercredi 30 juin 1999.

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, l'ordre d'examen des budgets, prévu dans le document parlementaire n^o 110 déposé le 11 mai 1999, et modifié par la suite, est modifié de nouveau de façon à ce que, le mardi 29 juin 1999, le budget du ministère de la Consommation et des Corporations soit examiné à l'Assemblée jusqu'à 16 heures, suivi de celui du ministère des Affaires du Nord et que le budget du ministère des Finances soit examiné dans la salle 255.

Le mardi 29 juin 1999

Sur la motion de M. HELWER, il est ordonné :

QUE la composition du Comité permanent des modifications législatives soit modifiée comme suit :

Le mardi 29 juin 1999, à 10 heures :

M. le *ministre* ENNS remplace M^{me} la *ministre* MCINTOSH.

L'Assemblée se forme en comité plénier afin d'examiner les crédits à accorder à Sa Majesté.

L'Assemblée poursuit ses travaux en comité.

La séance est levée à 18 h 1, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à demain, à 10 heures.

La présidente,

Louise Dacquay